

ZOOM SUR...

L'accord Fonction publique

Depuis mi- juillet, un protocole d'accord relatif **aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations** est soumis à la signature des organisations syndicales représentatives à la fonction publique.

La CFDT s'est fortement impliquée dans cette négociation et a inscrit ses revendications dans une double perspective :

- **redonner de l'attractivité aux métiers et aux carrières** de la Fonction publique ;
- **reconnaître pleinement les compétences et les qualifications des agents** qui y travaillent.

Pour la CFDT, une fonction publique attractive pour tous les agents sur l'ensemble du territoire doit donner aux agents **la possibilité de faire évoluer leur carrière** en rendant les parcours professionnels plus simples et plus lisibles et en favorisant l'attractivité des territoires. Pour l'atteinte de ces objectifs, **le rééquilibrage de la structure de la rémunération au profit de la part indiciaire est un facteur clé.**

La CFDT a fait de la **reconnaissance des compétences et des qualifications** des agents un enjeu majeur de la négociation, qu'il s'agisse de construire des grilles indiciaires respectueuses des niveaux de recrutement et de la nature des missions confiées, ou d'établir des déroulements de carrière qui reconnaissent l'ancienneté et la montée en compétences.

Le protocole d'accord ouvert à la signature reprend plusieurs de ses revendications notamment en matière d'**architecture statutaire ou de rythme d'avancement** et la CFDT reconnaît l'effort budgétaire en faveur des agents pour la restructuration et la revalorisation des grilles.

La CFDT a obtenu que le déploiement de l'accord fasse une large place au dialogue social tant au niveau national qu'au niveau de proximité ? comme en témoignent l'instauration d'un comité de suivi réservé aux signataires de l'accord, le renvoi aux discussions dans chaque versant pour les situations spécifiques, la négociation à venir sur les corps dits atypiques (personnels infirmiers, personnels de service social, personnels enseignants).

Enfin si la négociation qui s'est achevée en juillet n'était centrée que sur les parcours et les carrières, **la CFDT a exigé qu'un engagement soit clairement pris pour l'ouverture d'une négociation sur la politique salariale et l'évolution de la valeur du point**, gelée depuis 2010. Cet engagement pour février 2016 figure dans le protocole.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la validité de l'accord et l'application des mesures qu'il prévoit sont liées à sa signature par des organisations syndicales représentant **au moins 50% des voix** aux élections de décembre 2014.

Les organisations syndicales représentatives dans la fonction publique ont jusqu'au 30 septembre pour se prononcer. **La CFDT fonctions publiques, après réunion de son instance exécutive, fera connaître sa position le jeudi 24 septembre.**